



Le Maire de SAINT-VIT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L2212-2, L2213-1 et L 2213-2

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417 10,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès au bus scolaire à la cantine scolaire située centre d'animation de 11h00 à 14h00 tous les jours sauf les week end, jours fériés et vacances scolaires, en lui réservant deux places de stationnement au 2 rue des Sapins,

ARRETE N° ARR/276/2018

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules à moteur sur les deux places de stationnement situés devant le centre d'animation 2 rue des Sapins seront réservés au bus scolaire tous les jours sauf les week end, jours fériés et vacances scolaires entre 11h00 et 14h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Vit.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie Saint-Vit
- Préfecture du Doubs
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Vit, le 16 novembre 2018

Pascal ROUTHIER,
Maire de Saint-Vit.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212505275-20181116-20181116-ARR276-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Horaires d'ouverture :

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Vendredi et samedi : 8h30 à 12h00

Services techniques : le matin seulement sauf samedi